

SARL GOLFO DI SOGNO

Projet de demande d'une AOT relative à la ZMEL Golfo di Sogno sur la commune de Lecci



Figure 9 : APB à proximité des sites de mouillages de Golfo di Sogno (Géoportail)

Annexe 7 - Mesures de protection pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humain


GOLFO DI SOGNO

Sarl Golgo Di Sogno
Domaine de Golfo di Sogno
20 137 LECCI

ANNEXE 7 : Mesures de protection pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine



PROJET DE DEMANDE D'AOT RELATIVE A LA ZMEL GOLFO DI SOGNO SUR LA COMMUNE DE LECCI

Maîtrise d'œuvre	
Bureau d'études ICTP 254 Corniche Fahnestock 06700 ST-LAURENT DU VAR	
N° 20/01 – Cas/Cas Annexes – Indice A	

SOMMAIRE

1. Mesures en phase de travaux	3
1.1. Mesures pour préserver la qualité du milieu marin	3
1.1.1. Mesures lors des travaux par voie terrestre.....	3
1.1.2. Mesures lors des travaux maritimes	3
1.1.3. Prévention et moyens de lutte contre les pollutions accidentelles.....	4
1.2. Mesures de réduction des impacts sur les milieux naturels marins.....	4
1.2.1. Mesures concernant les biocénoses marines	4
1.2.2. Mesures concernant l'avifaune	4
1.3. Mesures de réduction des impacts sur les activités maritimes et le voisinage	5
1.3.1. Période des travaux	5
1.3.2. Sécurité des personnes.....	5
1.3.3. Respect du voisinage	5
2. Mesures en phase d'exploitation	5
2.1. Préservation de la qualité du milieu marin et protection du milieu marin.....	5
2.1.1. Dispositifs de collecte et de gestion des déchets et des eaux usées	5
2.2. Entretien des installations.....	6
2.3. Respect des activités et du voisinage.....	6
2.3.1. Sécurisation des activités et installations.....	6
2.3.2. Activités maritimes	6
2.3.3. Intégration paysagère.....	6

1. Mesures en phase de travaux

Les entreprises de travaux seront soumises au respect de contraintes relatives à l'environnement préconisées dans leur Cahier des Charges pour mener « un chantier respectueux de l'environnement ».

1.1. Mesures pour préserver la qualité du milieu marin

1.1.1. Mesures lors des travaux par voie terrestre

Les mesures du chantier à terre viseront à éviter tout transfert de polluant dans le milieu marin.

- Tous les matériels devant être immergés seront lavés en atelier ou sur un site adapté hors de la zone de chantier.
- Des précautions seront prises pour éviter tout rejet de contaminant et toute chute de matériaux dans le milieu marin lors des travaux d'enlèvement des corps morts et de mise en place des vis à sable.
- Lors des opérations de mise en œuvre des vis à sable et d'enlèvement des corps morts, un barrage flottant équipé d'un écran anti-MES sera installé en prévention autour de la zone de travaux pour éviter toute dispersion de contaminants dans le milieu marin en cas d'incident.
- Le chantier fera l'objet d'un entretien et d'un nettoyage régulier pour éviter tout entraînement de matériaux par les eaux de ruissellement.

Les déchets de chantier seront gérés et traités par les entreprises attributaires des travaux dans le respect de la réglementation en vigueur. Les entreprises seront responsables du bon état du chantier et s'engageront à :

- Organiser la collecte et le tri des déchets et emballages, en fonction de leur nature et de leur toxicité ;
- Conditionner hermétiquement ces déchets ;
- Prendre les dispositions nécessaires contre l'envol des déchets et emballages ;
- Enfin, pour tous les déchets industriels spéciaux (DIS), l'entreprise établira ou fera établir un bordereau de suivi permettant notamment d'identifier le producteur des déchets, le collecteur, transporteur et le destinataire.

1.1.2. Mesures lors des travaux maritimes

Les précautions seront prises lors des travaux maritimes (enlèvement des corps morts, mise en place des vis à sable) pour limiter la remise en suspension des sédiments, l'étalement des matériaux et la diffusion des particules dans le milieu marin.

Ces mesures consistent notamment en la mise en place :

- d'un filet anti MES autour de la zone de travaux, pour éviter la dispersion de fines ;
- de mesures de turbidité, pour s'assurer du confinement de la zone de travaux ;
- d'un nettoyage des fonds à l'issue des travaux.

1.1.3. Prévention et moyens de lutte contre les pollutions accidentelles

Les entreprises de travaux prendront toutes les mesures pour éviter le risque de pollution :

- Engins de chantier propres, entretenus et en bon état de fonctionnement, qui devront répondre aux normes en vigueur (les entreprises fourniront les contrôles effectués par les organismes agréés avant le commencement du chantier) ;
- Présence d'équipements et de produits absorbants sur le chantier permettant de pallier un éventuel accident et contenir le risque de pollution ;
- Procédure d'intervention en cas de pollution accidentelle définissant :
 - Les modalités d'intervention en cas d'urgence (procédure, liste et coordonnées de personnes à prévenir en priorité, etc.) ;
 - Les modalités de confinement du site, de récupération et d'évacuation des substances polluantes ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention.

1.2. Mesures de réduction des impacts sur les milieux naturels marins

1.2.1. Mesures concernant les biocénoses marines

1.2.1.1. Mesures d'évitement

Il est envisagé la mise en place de vis à sable comme système d'ancrage avec un mouillage à l'évitage. L'enlèvement des corps morts existants permet de réduire la surface de contact sur le fond et apportera un impact positif sur l'herbier mixte de Cymodocées et de Zostère et sur l'habitat banc de sable présents dans la zone.

Pour autant, avec l'élévation de ces corps morts, le projet est susceptible d'engendrer la dispersion de fine résiduelle. Il va falloir prévoir un barrage de confinement type géotextile pour éviter la turbidité, risquant d'entraîner une perturbation du milieu marin.

1.2.1.2. Mesures de réduction

Les mesures de suppression et d'atténuation des incidences sur le milieu naturel marin qui seront mises en œuvre durant ce chantier visent à :

- Adapter le mouillage des bateaux de chantier pour éviter les zones d'herbier de Cymodocées et de Zostère.
- Préserver la qualité du milieu aquatique en évitant la dégradation de la qualité de l'eau et des sédiments (mise en place d'écran anti-MES autour des zones de chantier).
- Surveiller le plan d'eau, en cas de présence de mammifère marin ou de tortue marine à proximité, le chantier sera suspendu jusqu'au départ du ou des individus ;
- Nettoyer les fonds des éventuels macrodéchets et remettre en état l'emprise du chantier à l'issue des travaux.

1.2.2. Mesures concernant l'avifaune

Les mesures de suppression et d'atténuation des incidences sur l'avifaune mises en œuvre durant le chantier visent à assurer une bonne conduite de chantier pour minimiser les perturbations physiques et sonores liées aux engins de chantier et une bonne gestion des eaux et des déchets pour réduire au maximum les pollutions physiques et chimiques liées aux travaux.

1.3. Mesures de réduction des impacts sur les activités maritimes et le voisinage

1.3.1. Période des travaux

Les travaux seront réalisés hors de la saison estivale pour éviter les nuisances sur les activités, nautiques, touristiques et balnéaires.

1.3.2. Sécurité des personnes

L'organisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur. La zone chantier à terre sera clôturée, l'accès sera réglementé. Une information sera réalisée auprès des usagers du camping et des riverains. Les différents engins utilisés pour les opérations seront signalés conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de protéger les usagers du plan d'eau en matière de sécurité, différentes mesures seront mises en place :

- Information des acteurs concernés par la proximité des travaux : plaisanciers, clients du camping et usagers du plan d'eau ;
- Balisage du chantier sur le plan d'eau et signalisation maritime appropriée.

1.3.3. Respect du voisinage

Le chantier sera soumis à la réglementation en vigueur concernant les nuisances sonores, le respect des normes de rejet et le bon entretien des engins en vue de réduire l'émission des gaz d'échappement des engins.

L'accès routier au chantier sera sécurisé. Les horaires seront adaptés pour éviter tout gêne sur le trafic routier en périphérie. Les entreprises chargées des travaux seront tenues de respecter les horaires de travail (hors week-end et jour férié, durant la journée).

2. MESURES EN PHASE D'EXPLOITATION

2.1. Préservation de la qualité du milieu marin et protection du milieu marin

2.1.1. Dispositifs de collecte et de gestion des déchets et des eaux usées

La réalisation du projet ne va pas entraîner de changement dans le fonctionnement de la zone du mouillage du Golfo Di Sogno en termes de production / gestion des déchets ou d'eaux souillées.

Il n'y a donc pas de mesure spécifique à prendre.

2.2. Entretien des installations

A l'issue des travaux un plan géoréférencé localisant la position des ancrages, sera transmis aux administrations compétentes.

En fin de saison, la totalité des lignes du mouillages seront déposées, nettoyées à l'eau claire avant d'être stockées jusqu'à la saison suivante. Seul les vis resteront en place.

En début de saison les éléments nettoyés seront repositionnés par plongeurs à l'aide d'un GPS.

2.3. Respect des activités et du voisinage

2.3.1. Sécurisation des activités et installations

Comme actuellement, pendant les 5 mois d'exploitation, pour des questions de sécurité, il ne sera pas possible de traverser les zones de mouillages et d'activités de plaisance.

Mais d'autres activités telle que la baignade et les sports nautiques sans moteurs pourront être pratiquées en toute sécurité grâce à la délimitation de zones interdites aux engins à moteur (ZIEM) en accord avec les services municipaux de la commune de Lecci.

2.3.2. Activités maritimes

Le projet de régularisation de la zone du mouillage du Golfo di Sogno n'augmente en rien la surface du mouillage, il vise à adapter le nombre d'unités autorisées à la fréquentation actuelle, éloigner les sites de mouillages du rivage et prévoit, en collaboration avec les services de la ville de Lecci, la création de zones de mouillage interdites aux engins à moteurs.

Avec la création des ZIEM et l'éloignement des ZMEL du rivage de plus de 130 m, le nouvel aménagement favorisera la mise en sécurité des baigneurs et des pratiquants des sports nautiques sans moteurs.

La conservation du ponton de débarquement et la mise à disposition d'un tapis de mise à l'eau facilitera et sécurisera la pratique de la plaisance et la cohabitation des usages.

2.3.3. Intégration paysagère

Les aménagements permettront une meilleure perception de la zone de mouillage depuis le rivage et améliorera l'intégration paysagère en organisant la zone avec un nombre d'unités adaptées et organisé selon un plan établi.